



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 11/06/2026

**Séance du 28 mai 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

**Étaient présents :** M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°15), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, Mme Laura GINIOT, Mme Leïla HANNOUNI, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°15), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°2)

**Secrétaire :** Mme Flora SIMONIN

**Étaient absents :** Mme Annie GAUTHIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT

**Procurations de vote :** Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Marie GRUILLOT à M. Kevin VEJUX, M. Pierre-Charles HENRY à M. Clément DARCO (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°1 incluse)

**OBJET :** 25 - Maison natale de Victor Hugo - Mise en œuvre d'un dépôt-vente dans la boutique de l'établissement

Délibération n° 008305

## Maison natale de Victor Hugo - Mise en œuvre d'un dépôt-vente dans la boutique de l'établissement

**Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire**

	Date	Avis
Commission n°4	13 mai 2026	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en œuvre de dépôt-vente dans la boutique de la Maison natale Victor Hugo et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions liées à ces dépôts-ventes.

La Maison natale Victor Hugo dispose d'un espace Boutique proposant à la vente au public des livres et des objets en lien avec les collections présentées. Afin d'élargir sa gamme de produits et d'adapter l'offre en fonction de la programmation de l'établissement, la Maison natale de Victor Hugo propose la mise en place de dépôt-vente. Cette formule permet à des dépositaires - associations, librairies, artisans, artistes - de vendre leurs produits dans la boutique de la Maison natale de Victor Hugo en contrepartie d'une commission entre 0 et 70% qui est rétrocédée à la Ville de Besançon. Cela permet également à la Maison de proposer davantage de références sans l'achat de stocks. Le présent rapport propose de modifier les conditions de dépôt-vente prévues par la délibération du 10 décembre 2020 pour les Musées d'Arts et du Temps et la Maison natale de Victor Hugo. Le modèle de convention en annexe a été refondu en intégrant notamment une mise à jour des conditions d'assurance et des commissions. L'introduction de la notion de typologie d'articles apporte plus de souplesse dans la gestion des articles offerts à la vente. Les modalités des dépôts-ventes sont fixées par convention pour une durée limitée.

La Maison natale Victor Hugo a un espace boutique au sein de ses locaux. Cette boutique est gérée en régie directe et propose à la vente des livres et des catalogues d'exposition ainsi que divers objets (moulages, produits dérivés, créations artistiques...) en lien avec les collections présentées et/ou les expositions temporaires programmées.

Les stocks de la boutique sont constitués, soit d'objets achetés auprès de fournisseurs puis revendus, soit d'objets mis en dépôt-vente par des dépositaires.

Le principe du dépôt-vente permet à des dépositaires -associations, libraires ou artisans - de vendre leur produit par l'intermédiaire de la boutique de la Maison natale de Victor Hugo. En contrepartie, une commission de 0 % à 70 % est rétrocédée sur la vente de ces produits à la Ville de Besançon. La commission est définie en accord avec le dépositaire et selon le cadre réglementaire régissant le secteur d'activité concerné. Elle varie en fonction de la nature des objets proposés, de leur coût de revient et de la structure sociale du dépositaire. Une commission à 0 % est proposée pour l'association des amis des musées et de la bibliothèque uniquement. Les conventions sont signées pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation par tout ou partie des contractants.

Cette formule permet d'élargir et de diversifier la gamme de produits proposés dans les boutiques, d'adapter l'offre en fonction de la programmation des établissements et de valoriser la production artistique locale. Le dépositaire pourra également proposer et organiser des animations littéraires après validation de la proposition par l'établissement.

Une convention de dépôt-vente est établie avec chaque dépositaire et définit le cadre du dépôt-vente selon le modèle joint en annexe : typologie de produits, commission, selon le dépositaire. La liste des produits et leur prix de vente pourront être définis et actualisés par accord des 2 parties.

L'activité commerciale de la boutique de la Maison natale de Victor Hugo est quant à elle soumise de plein droit au régime de la TVA en application des taux en vigueur, soit actuellement :

- taux de 5,5 % pour les livres, catalogues et lithographies,

- taux de 2, 10 % pour le secteur presse (magazines spécialisés),  
- taux de 20 % pour les objets (papeterie, objets dérivés, bijoux, DVD, etc.),  
Les boutiques appliquent l'ensemble des conditions de commercialisation régies par la loi n° 81-766 du 10 août 1981 complétée par le décret n° 81-1068 3 décembre 1981 sur le prix unique du livre, prix de vente publique fixe par l'éditeur.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve la mise en œuvre de dépôt-vente dans la boutique de la Maison natale de Victor Hugo dans les conditions ci-dessus définies et selon le modèle de convention joint en annexe,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de dépôt-vente et tout avenant afférant à ces conventions dans les conditions définies à la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire à encaisser les recettes liées à ces dépôts-ventes.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

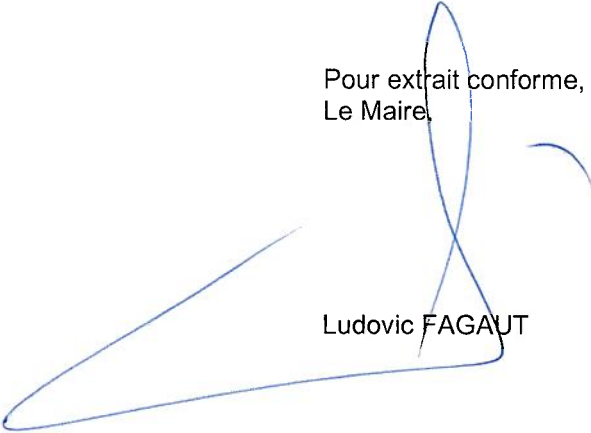
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Flora SIMONIN,  
Conseillère municipale déléguée

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

## CONTRAT DE DÉPOT VENTE POUR LA BOUTIQUE DE LA MAISON NATALE DE VICTOR HUGO

Entre :

**La Ville de Besançon** N° Siret 212 500 565 00016, code APE 751 A, représentée par son Maire en exercice, M. Ludovic Fagaut, dûment habilité à signer la présente par la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

Ci-après désignée « La Ville » ou « Le Dépositaire » d'une part,

Et :

@Coordonnées et raison sociale du déposant

Ci-après désignée « Le Déposant » d'autre part,

### Préambule

@ Présentation brève du dépositaire

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet d'établir les règles selon lesquelles le déposant mettra à la disposition du dépositaire des objets en vue de leur revente par ce dernier au sein de la boutique de la Maison natale de Victor Hugo de la Ville de Besançon.

#### **Article 2 – Description des objets mis en vente**

Selon les disponibilités, le Déposant s'engage à fournir des objets relevant de la typologie suivante :

- ..... (à compléter, par exemple : bijoux, petits objets d'art...)

Selon les disponibilités, le Déposant s'engage à fournir les objets relevant de la typologie ci-dessus dont détail figure dans les fiches de dépôt.

Chaque année, les parties réalisent conjointement un inventaire de la marchandise déposée, à une date convenue d'un commun accord.

Les produits proposés seront en lien avec les thématiques développées dans l'établissement.

Le choix des produits se fera sur proposition du libraire en accord avec les représentants de la Maison Victor Hugo ou sur leur proposition.



### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par tout ou partie des contractants.

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle.

### **Article 4 – Obligations du Dépositaire**

Par le présent contrat, le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les produits définis à l'article 2 du présent contrat.

La Ville se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis en informant le Déposant par courrier dans les meilleurs délais, tout article comportant un défaut ou endommagé qui le rendrait impropre à la vente. Les objets considérés sont restitués au Déposant.

En cas de retour de produit, les frais de retour sont à la charge du Déposant.

La Ville s'engage à assurer la gestion et le suivi des stocks, et à transmettre au Déposant la liste des objets vendus et le décompte correspondant au moyen d'un état des ventes semestriel établi en date du 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre de chaque année.

La Ville s'engage à transmettre au Déposant les demandes de réapprovisionnements.

### **Article 5 – Obligations du Déposant**

Le Déposant s'en remet au Dépositaire pour tout ce qui concerne la politique commerciale de la boutique.

Le Déposant s'engage à assurer un réapprovisionnement des stocks à la demande de la Ville ; la livraison des marchandises dans les locaux de vente du Dépositaire étant à ses frais et à sa charge, dans un délai maximum de 15 jours.

Le Déposant s'engage à reprendre les objets endommagés ainsi que la totalité du stock à l'issue de la présente convention. Un bon de retour sera émis à partir du logiciel de gestion des stocks et signé des 2 parties.

Le Déposant certifie que tous les produits confiés et exposés à la vente sont issus de sa création personnelle et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

Le Déposant prévient le régisseur de recettes de la Maison Victor Hugo à réception des commandes et effectuer la livraison en fonction des horaires d'ouverture de l'établissement.

Le Déposant propose des animations littéraires selon les modalités proposées par le libraire dans le cadre de sa réponse à la consultation.

Le Déposant effectue un inventaire annuel en présence d'un représentant de la Maison Victor Hugo.

Le Déposant participe à une réunion annuelle afin de dresser un bilan et établir des perspectives du dépôt vente ainsi que des animations littéraires.

## **Article 6 – Conditions financières**

### **6.1 – Pourcentage de commission**

Le Déposant s'engage à réserver à la Ville une commission de ....% (à compléter) du montant H.T. sur chaque vente effectuée, en contrepartie des espaces de vente mis à disposition et de la prestation des agents municipaux.

### **6.2 – Modalités de versement du produit des ventes**

La Ville procède à la remise de sa régie au Service de Gestion Comptable du Grand Besançon à minima tous les 15 jours. Le régisseur de recette présente un bordereau des ventes au Service de Gestion Comptable qui lui délivre un reçu. Le Service de Gestion Comptable effectue sous 15 jours un virement du montant de la régie sur le compte du Déposant, à cet effet, un RIB est à fournir dès qu'un changement de banque intervient.

### **6.3 – Modalités de versement de la commission rétrocédée.**

La Ville s'engage à établir tous les 6 mois (1<sup>er</sup> Janvier -1<sup>er</sup> Juillet) un état des ventes effectuées dans la période concernée. Il permet l'établissement d'un titre de recette à destination du Déposant.

Au préalable, cet état des ventes est adressé à chaque déposant pour vérification. Si aucune observation n'est effectuée dans les délais impartis au moment de l'envoi, la Ville établira son titre de recette sur la base de cet état.

Le Déposant procédera dès lors au règlement à réception.

## **Article 7 – Non exclusivité et absence de garantie de recettes**

Il est entendu entre les deux parties que la Ville n'a aucun engagement d'exclusivité à l'égard du Déposant et qu'elle peut vendre d'autres produits et livres de son choix. Par ailleurs, la Ville ne garantit aucune recette minimale.

## **Article 8 – Responsabilité - Assurances**

Les objets déposés dans la boutique par le Déposant sont placés sous la responsabilité de la Ville qui en assume la surveillance du jour d'arrivée dans les locaux au jour de départ.

Le transport et l'assurance liée au transport des objets jusqu'à la boutique du musée est à la charge du Déposant.

## **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi en commun accord entre les deux parties.

## **Article 10 – Résiliation**

En cas d'inexécution des obligations des contractants, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité par l'une ou l'autre des deux parties.

Cette résiliation sera effective quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

En cas de résiliation effective de la convention, la Ville de Besançon restituera les

objets déposés au Déposant.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Le Déposant certifie que les objets confiés et exposés à la vente ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers ni à l'intégrité d'autrui.

**Article 12 – Recours**

Les parties conviennent de saisir les tribunaux seulement après avoir épuisé, préalablement, toute voie amiable.

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu que tout litige devra être porté devant les tribunaux de Besançon, compétents pour la présente convention.

*Fait à Besançon, le.....*

*En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.*

Pour la Ville de Besançon,

Pour le Déposant,